



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 28 Septembre 2023**

**Reprise en régie directe de l'exploitation de la gestion et la location de la salle du haut de la MDA de Chambles**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : Samedi 23 Septembre 2023**

**Date de l'affichage : Samedi 23 Septembre 2023**

L'an **deux mil vingt-trois** et le **vingt-huit**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE et Gauthier THEVENON.

**Excusé(s) :** Fadila KAHOUl a donné pouvoir à Sébastien BERTRAND  
Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Michel PICHON  
Lydie FAISANDIER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

Michel PICHON a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction de la MDA (2013-2014) et pour tenir compte du fait que l'association « Foyer Rural » prenait en charge l'acquisition des tables et chaises nécessaires à l'utilisation de la grande salle pour les manifestations des autres associations et des locations aux habitants de la commune la commune avait convenu de confier la gestion de cette salle à l'association « Foyer Rural » par le biais d'une convention.

Dans un souci de simplification pour les locations, d'équité vis à vis des autres associations de la commune, la commissions propose, après neuf ans de fonctionnement, de « ré internaliser » la gestion de la grande salle de la MDA.

Il est considéré que le matériel acquis par le « Foyer Rural » est amorti et qu'il a été financé en grande partie par le produit des locations perçues par l'association.

En conséquence, la commission « Culture, Communication, Sport et Monde Associatif » propose de mettre un terme à la convention à partir du 1er janvier 2024.

L'association « Foyer Rural » restera propriétaire de ses équipements autres que les tables et les chaises affectées à la grande salle du 1er étage de la MDA qui continueront d'être stockés dans la remise du rez-de-chaussée comme ceux des autres associations.

Pour la gestion financière, une régie de recettes spécifique devra être mise en place.

La gestion du planning de réservation sera confiée au service administratif de la mairie.

En parallèle, un règlement d'utilisation des salles communales par les associations et les particuliers seront mis en place.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de mettre un terme à la convention du « Foyer Rural » pour la gestion de la MDA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire de Chambles certifie le caractère  
exécutoire du présent acte compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le 28/09/2023  
et de la publication le 28/09/2023



**DECIDE** de reprendre en régie la location de la salle du haut de la MDA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette régie sera reprise au sein du budget de la commune de Chambles.

- Concernant les biens nécessaires à la location de la salle du haut de la MDA, **DECIDE** de les reprendre, selon le principe de droit commun, à savoir : les locaux ainsi que la matériel utilisé étant propriété de la commune, ils constituent un bien de retour et restent sans formalité particulière dans le patrimoine communal.
- **DECIDE** pour les tarifs nécessaires à la location de la salle du haut de la MDA feront l'objet d'une prochaine délibération.
- **DECIDE** de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 28 septembre 2023

**Le Maire**  
Pierre GIRAUD



**Le secrétaire de séance**  
Michel PICHON